

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n°2020.CA.81

Intitulé et descriptif de l'objet :

Point budgétaire concernant le Pôle régional de Santé publique :

- la demande d'une subvention de 64 000 € auprès de la Région pour assurer la poursuite des activités du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique BFC en 2021 ;
- le principe du reversement entre UBFC et le CHU Dijon-Bourgogne pour financer la partie hospitalière du poste d'AHU qui débute le 01.11.2020 dans le cadre des activités du Pôle de santé publique.

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres : <ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 (nombre de membres composant le conseil)• Membres en exercice : 45 (effectif statutaire-sièges vacants)• Quorum : 23• Membres présents : 19• Membres représentés : 13 (nombre de personnes ayant donné procuration)• Total : 32	Décompte des votes : <ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 0• Votants : 32 (total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)• Suffrages exprimés : 32 (= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)• Pour : 32• Contre : 0
---	---

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Fait le 18 décembre 2020


Le Président d'UBFC
Dominique GREVEY

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »